



PROCES-VERBAL DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SÉANCE PLÉNIÈRE
DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020
à 18h00 - Espace Agnès Sorel à LOCHES**



Communauté de Communes
Loches Sud Touraine
12 avenue de la Liberté
37600 Loches
Tél. : 02 47 91 19 20
accueil@lochessudtouraine.com

SEANCE PLENIERE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020 à 18H
Espace Agnès Sorel à LOCHES

Assistaient à la réunion :

Christophe DUJON
Jean-Jacques MEUNIER
François LION
Madeleine LAROCHE – Philippe MÉREAU - Sophie METADIER
Michel ALONSO
Jean-Claude GALLAND
Alain GUERIN
Bernard MEREAU
Charlie GILLET
Marc de BECDELIEVRE
François ROBIN
Nathalie BARRANGER – Frédéric VAILLANT
Serge GERVAIS
Marie-Thérèse BRUNEAU
Pascal DUGUÉ
Etienne ARNOULD
Jean-Paul GAULTIER
Patrick MERCIER
Pascal DEBAUD - Jacqueline HUCHET
Alain ROCHER
Monique GONZALEZ – Chantal GUERLINGER
Michel LAVERGNE - Bruno MEREAU – Joël MOREAU
Régis GIRARD
Gilles CHAPOTON
Jean-Luc BUSIN
Gérard HENAULT
Gilbert SABARD
Henri ALFANDARI
Alain MOREVE
Yannick PEROT
Martine TARTARIN
Franck HIDALGO (de la délib 1 à la délib 4)
Christophe LE ROUX
Eric DENIAU
Jean-François CRON
M-Laure DURAND – Michel GUIGNAudeau - François-Xavier KISTNER
Marc ANGENAULT – Patrick FOLOPPE -Valérie GERVES
Chantal JAMIN – Frédérique LACAZE – Adrien PAINCHAULT
Anne PINSON – Didier RAAS - Marie-Nicole SUZANNE - Louis TOULET
Nisl JENSCH
Anaïs AVRIL
Gérard DUBOIS
Frédéric GAULTIER
Marie RONDWASSER
Dominique COINTRE
Eric MOREAU
Jérôme LOUAULT
Bernard GAULTIER - Annie PUSSIOT-CRAVATTE
Jean-Paul CHARRIER
Loïc BABARY – Christine BEFFARA
Francis BAISSON
Patrick PASQUIER

ABILLY
AZAY-SUR-INDRE
BARROU
BEAULIEU-LES-LOCHES
BEAUMONT-VILLAGE
BETZ-LE-CHATEAU
BOSSAY-SUR-CLAISE
BOSSÉE
BOURNAN
BOUSSAY
CHAMBON
CHAMBOURG-SUR-INDRE
CHARNIZAY
CHAUMUSSAY
CHÉDIGNY
CHEMILLÉ-SUR-INDROIS
CIRAN
CIVRAY-SUR-ESVES
CORMERY
CUSSAY
DESCARTES
DESCARTES
DOLUS LE SEC
DRACHÉ
ESVES-LE-MOUTIER
FERRIERE-LARCON
FERRIERE SUR BEAULIEU
GENILLÉ
LA CELLE-GUENAND
LA CELLE-SAINT-AVANT
LA CHAPELLE-BLANCHE-ST-MARTIN
LA GUERCHE
LE GRAND PRESSIGNY
LE LOUROUX
LE PETIT-PRESSIGNY
LIGUEIL
LOCHES
LOCHES
LOCHES
LOCHES
LOCHÉ-SUR-INDROIS
LOUANS
MARCÉ-SUR-ESVES
MONTRÉSOR
MOUZAY
NEUILLY-LE-BRIGNON
NOUANS-LES-FONTAINES
PAULMY
PERRUSSON
PREUILLY-SUR-CLAISE
REIGNAC-SUR-INDRE
SAINT-FLOVIER
SAINT-HIPPOLYTE

Joël PINGUET
Cécile DERUYVER-AVERLAND
Pascal REAU
Caroline KRIER
Régine REZEAU
Jean-Louis ROBIN - Elisabeth VIALLES
Nicole THIBAULT
Gérard MARQUENET
Maryse GARNIER
Jean-Marie VANNIER
Jacky PERIVIER

Pouvoirs :

Jean-Louis DUMORTIER à Jean-Jacques MEUNIER
Catherine MERLET à Henri ALFANDARI
Franck HIDALGO à Gérard DUBOIS (à partir de la délib 5)
Christophe ADJADJ à Henri ALFANDARI
Marie-Eve MILLON à Jean-Luc BUSIN
Bernard PIPEREAU à Eric DENIAU
Jacky CHARBONNIER à Eric MOREAU
Michel DUGRAIN 0 Jean-Paul GAULTIER
Sylvie VELLUET à Jacky PERIVIER

Excusés – Absents :

Pascale MOREL
Jean-Louis DUMORTIER - Françoise CHAPERON
Maryline COLLIN LOUAULT
Catherine MERLET
Franck HIDALGO (à partir de la délib 5)
Christophe ADJADJ – Hervé FLINK-MICHEL
Marie-Eve MILLON – Bernard PIPEREAU
Jacky CHARBONNIER - Patrick BOURDAIS
Michel DUGRAIN – Jean-Jacques GABILLET
Vincent MEUNIER
Sylvie VELLUET

Nathalie HARLÉ
Sophie AUCONIE

Assistaient en outre à la réunion :

Pierre LOUAULT

Jean-Baptiste FOUREST, DGS
Solange DE MATTOS
Gilles CHAFFOIS, DGA
Patrice GASSER, DGA
Michaël MOREL, DGA
Bertrand LETOURNEUX, DGA
Yoann RAPPENEAU, DGA

SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN
SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS
SAINT-SENOCH
SENNEVIERES
SEPMES
TAUXIGNY-SAINT-BAULD
TOURNON-SAINT-PIERRE
VERNEUIL-SUR-INDRE
VILLELOIN COULANGÉ
VOU
YZEURES-SUR-CREUSE

CHANCEAUX-PRES-LOCHES
GENILLÉ
LA GUERCHE
LE LIEGE
MANTHELAN
MANTHELAN
ORBIGNY
VARENNES
YZEURES-SUR-CREUSE

BRIDORÉ
CHANCEAUX-PRES-LOCHES
DESCARTES
GENILLÉ
LA GUERCHE
LE LIEGE
MANTHELAN
ORBIGNY
VARENNES
VILLEDOMAIN
YZEURES-SUR-CREUSE

Trésorière
Députée

Sénateur

LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE

Madame Anaïs AVRIL a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Gérard HENAULT propose de respecter une minute de silence en la mémoire de Monsieur Valéry GISCARD D'ESTAING, ancien Président de la République Française.

Monsieur Gérard HENAULT, Président de l'assemblée, fait l'appel des conseillers communautaires en faisant état des pouvoirs établis et déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président sollicite un secrétaire de séance : Madame Anaïs AVRIL se propose. Cette proposition est acceptée par l'assemblée.

.....

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 OCTOBRE 2020

Au sein du débat portant sur le « Règlement intérieur / Modification », paragraphes 4 à 6, il convient de lire :

[...] émanant de la Communauté de communes.

Monsieur Adrien PAINCHAULT expose s'être réjoui de la version initiale de l'article présentée et rappelle que la loi est exhaustive, parlant de tous les supports. Il exprime entendre les propos de ce jour du Président et de Monsieur ALFANDARI sur le fait qu'il serait dommage de politiser les espaces d'information neutres, mais remarque que la notion de neutralité est difficile à qualifier : « on peut s'arrêter à des faits, et les faits sont toujours neutres, mais l'ordre de priorité de ce qui est affiché sur les supports, ça ce n'est pas fondamentalement neutre ».

Monsieur PAINCHAULT indique rester sensible à l'idée de garder des espaces d'information pure.

Monsieur le Président réitère donc sa proposition de limiter l'intervention de l'opposition au magazine ; cela serait un accord entre personnes de bonne volonté.

Madame Marie-Nicole SUZANNE demande que l'on applique le texte.

Monsieur Adrien PAINCHAULT demande si [...]

Le procès-verbal de l'assemblée plénière du 22 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

.....

LECTURE DES DELIBERATIONS DE BUREAU

Le Président porte à connaissance du Conseil les délibérations prises par le Bureau du 15 octobre 2020 au 12 novembre 2020.

Délibération portant sur le PACT 2020 (du 15/10/20) :

Monsieur Adrien PAINCHAULT souhaite savoir si la commission « Culture » a été consultée.

Monsieur Jacky PERIVIER confirme que le PACT 2020 a bien été étudié par la précédente commission « Culture », et que le PACT 2021 sera évoqué lors d'une prochaine commission « Culture ».

Délibération portant sur le système d'endiguement de Reignac/Indre (du 12/11/20) :

Monsieur Adrien PAINCHAULT souhaite connaître la signification des initiales CACG. Sur internet il a trouvé uniquement : Compagnie d'Aménagement des Côteaux de Gascogne.

Monsieur le Président, confirme qu'il s'agit bien du Bureau d'études privé « Compagnie d'Aménagement des Côteaux de Gascogne » qui a été retenu suite à consultation.

Délibération portant sur la vente de parcelles à la SCI LASDUVAL (du 12/11/20) :

Monsieur Adrien PAINCHAULT s'interroge quant à la validité de l'avis des domaines : est-ce 1 an ou plus ?

Monsieur le Président indique que l'avis des domaines peut être valable jusqu'à 24 mois, en fonction de la stabilité des prix dans le secteur concerné.

.....

**DECHETS MENAGERS
REDEVANCE ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM)
TARIFS 2021**

Monsieur Marc de BECDELIEVRE note que les montants pour la redevance (REOM) ont été votés, mais qu'en est-il pour la taxe (TEOM) ?

Monsieur Jean-Marie VANNIER, Vice-Président en charge des déchets ménagers indique que la taxe a déjà été votée pour 2020. Elle sera revotée en mars 2021 ; une revalorisation de + 5% sera également proposée, pour l'égalité de tous les usagers.

Monsieur le Président rappelle que la TEOM se vote en même temps que les autres taxes, en début d'année (mars/avril), car c'est une recette fiscale de budget. Les tarifs de la redevance se votent quant à eux en fin d'exercice.

Dans le cadre du futur passage à la taxe sur l'ensemble du territoire en 2022, Monsieur Marc de BECDELIEVRE souhaite connaître le planning des travaux programmés sur ce sujet en 2021, notamment sur le calcul des taux et la définition des critères d'application.

Monsieur Jean-Marie VANNIER indique qu'en début d'année 2021, les services vont commencer à travailler sur des scénarii qui seront présentés en commission « Déchets ménagers », avant d'être évoqués en Bureau puis au Conseil communautaire.

Monsieur Franck HIDALGO note l'augmentation de 5 % de la REOM pour 2021. Il rappelle l'augmentation de 5 % également l'année dernière, soit au total + 10 % en 2 ans, il estime que c'est trop. Comment expliquer cela aux usagers ? Il indique qu'il redirigera les mécontents vers les services de la communauté de communes.

Monsieur Jean-Marie VANNIER indique que la collectivité n'a pas le choix, afin de maintenir le budget nécessaire face aux impératifs d'équipement tels que : le remplacement de camions de collecte et de bacs, la création d'un hangar à papier, la mise aux normes de la déchetterie de Descartes.

Monsieur le Président indique également que la Loi de Finances 2019 fixe les montants de la TGAP, et que ceux-ci augmentent de façon importante. Il rappelle que l'exécutif de Loches Sud Touraine est fortement préoccupé par l'évolution des coûts liés aux ordures ménagères et travaille activement aux côtés des décideurs concernés par le sujet des ordures ménagères et emballages sur le département, afin de trouver des solutions acceptables. Une récente visioconférence avec Madame la Préfète d'Indre-et-Loire a permis d'évoquer un certain nombre de dispositions préoccupantes, dont le Schéma Régional de collecte et de traitement des ordures ménagères qui est défavorable au territoire de Loches Sud Touraine et générateur de coûts supplémentaires. En effet, dans 2 ans, les ordures ménagères du territoire seront susceptibles d'être emmenées à Chartres pour être brûlées. Des solutions sont recherchées pour éviter cette aberration. Il convient également d'inciter fortement la population à appliquer le tri des déchets, en sus de trouver un dispositif qui permette de traiter les déchets le plus localement possible -au minimum dans le département, afin de limiter la hausse inévitable du coût du traitement des déchets.

Monsieur VANNIER expose l'objectif de 2021 de diminuer de 500 tonnes sur les 10.000 tonnes actuelles envoyées à l'enfouissement. Cette diminution de déchets produits, si elle est atteinte grâce à l'amélioration générale du tri, permettrait une moindre augmentation du budget afférent. Des actions actuellement menées vont entraîner des économies : investissement dans un camion neuf donc sans réparations à réaliser, suppression à venir d'un poste lors du futur passage généralisé à la TEOM, investissement dans la déchetterie de Descartes afin de pouvoir revaloriser les produits et les revendre correctement ; tout ceci en mobilisant les fonds de l'Etat. Il évoque la forte augmentation de la TGAP, mais également la baisse du soutien financier de CITEO sur le traitement des déchets : soit une perte de 40.000 €.

Monsieur Bernard GAULTIER demande si l'augmentation de la TEOM en 2021 sera au même niveau que celle de la REOM.

Monsieur VANNIER confirme que la même augmentation sera proposée, à savoir + 5 %.

Monsieur GAULTIER souhaite savoir si ces augmentations successives pourraient être dues à la fusion.

Monsieur le Président indique que la fusion n'a rien à voir là-dedans, d'ailleurs les mêmes systèmes de collecte ont été conservés (COVED sur l'ex-CC Loches Développement et l'ex-CC de Montrésor ; régie sur l'ex-CC du Grand Ligueillois et l'ex-CC de la Touraine du Sud). Mais l'exutoire actuel aux

ordures ménagères du territoire est l'enfouissement à la Baillaudière à Chanceaux-près-Loches ; or le site de la Baillaudière arrive à saturation (et sera donc fermé en 2023).

Madame Marie-Nicole SUZANNE demande ce que signifie, sur le document joint en annexe du rapport préparatoire : « coûts importants en 2020, avec nécessité de remplacer les agents en confinement ».

Monsieur VANNIER indique qu'il a été nécessaire de recruter des intérimaires du fait de la COVID 19, car des agents n'ont pas pu venir travailler, étant considérés comme personnes vulnérables ou ayant été cas contact pour certains.

Madame Marie-Nicole SUZANNE expose qu'en discutant avec les administrés, elle conserve le sentiment que la plupart d'entre eux ne sont pas conscients qu'ils peuvent faire des choses pour participer à la diminution de la quantité des déchets ménagers. Elle souhaiterait que des réunions publiques d'information soient réalisées dans les communes.

Monsieur VANNIER indique que de nombreuses actions de formation et d'information sont déjà réalisées, mais retient cette suggestion.

=====

Rapporteur : Jean-Marie Vannier

Le coût de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » est financé sur les communes de Abilly, Barrou, Betz-le-Château, Bossay-sur-Claise, Boussay, Chambon, Charnizay, Chaumussay, Descartes, Ferrière-Larçon, La Celle-Guénand, La Celle-Saint-Avant, La Guerche, Le Grand-Pressigny, Le Petit-Pressigny, Neuilly-le-Brignon, Paulmy, Preuilly-sur-Claise, Saint-Flovier, Tournon-Saint-Pierre et Yzeures-sur-Creuse par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

Ce coût est retracé dans un budget annexe.

Au regard des résultats budgétaires prévisionnels du service pour 2020 et des prévisions de besoins pour 2021 et 2022, il est proposé une évolution des tarifs de 5% à compter du 1^{er} janvier 2021.

Avec cette évolution, les tarifs pour 2021 seraient les suivants :

TARIFS PARTICULIERS

Redevables	Tarifs 2021
1 personne	144,00 €
2 personnes	172,00 €
3 personnes	200,00 €
4 personnes	228,00 €
5 personnes et plus	256,00 €
Résidences secondaires	172,00 €

TARIFS PROFESSIONNELS

Redevables	Tarifs 2021
Gîte	143,00 €
Supp. Gîtes / ch. D'hôtes / résidences secondaires	68,00 €
Petite activité professionnelle 1 (sauf petit artisan du bâtiment)	105,00 €
Supplément activité professionnelle 1 et petit artisan du bâtiment	45,00 €
Moyenne activité professionnelle 2	152,00 €
Supplément activité professionnelle 2	89,00 €
Activité professionnelle à partir de 240 litres	0,72 €/litre/sem + 116,90 € (part fixe)
Moyenne et grande surface	3,37 €/litre/sem + 1038 € (part fixe)
Maison de retraite	nombre de pensi. X 68,35 € + 1 038 €
Ecole privée / collège	nombre de pensi. X 3,76 € + 116,90 €
Communes	1,57 € / habitant

Le montant estimé des recettes pour l'année 2021 serait de 1 449 000 €.

Le conseil communautaire, par délibération prise à la majorité,

- **APPROUVE** l'application des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2021 tels que décrits dans le tableau reproduit ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTANTS : 90

POUR : 84

CONTRE : 4
(F. HIDALGO ; F. LION
A. PAINCHAULT ; M-N. SUZANNE)

ABSTENTION : 2
(A. AVRIL ; S. GERVAIS)

.....

DECHETS MENAGERS REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (RSEOM) TARIFS 2021

Monsieur Marc de BECDELIEVRE souhaite savoir ce qu'il va se passer du fait du futur passage à la taxe (TEOM) en 2022, et si la RSEOM existera toujours après ce changement.

Monsieur Loïc BABARY indique que la redevance spéciale continuera à être due par les commerçants et producteurs concernés/listés : ils sont exonérés de TEOM et passent en redevance spéciale en fonction de leur production de déchets.

=====

Rapporteur : Jean-Marie Vannier

Il est rappelé que, par délibération en date du 14 septembre 2017, le conseil communautaire avait décidé d'instituer la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères sur le périmètre relevant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Par ailleurs, par délibération en date du 10 septembre 2020 le conseil communautaire avait décidé d'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères certaines activités, afin de les soumettre à la redevance spéciale.

Au regard des résultats budgétaires prévisionnels du service pour 2020 et des prévisions des besoins pour 2021 et 2022 il est proposé une évolution des tarifs de 5% à compter du 1^{er} janvier 2021.

Avec cette évolution, les tarifs pour 2021 seraient les suivants :

		Volumes hebdomadaires collectés (hors emballages)	Tarifs 2021
Liste 2 de la délibération d'exonération de TEOM du 10/09/2020	Catégorie 1	0-50 litres	168,00 €
	Catégorie 2	51-250 litres	218,00 €
	Catégorie 3	251-450 litres	253,00 €
	Catégorie 4	451-650 litres	338,00 €
	Catégorie 5	651-850 litres	506,00 €
	Catégorie 6	851-1 000 litres	535,00 €
Liste 3 de la délibération d'exonération de TEOM du 10/09/2020	Communes		1,57 € / habitant
	Gros producteurs ou établissements publics ou assimilés	Supérieurs à 1 000 litres	160 € / tonne

Le montant estimé des recettes pour l'année 2021 serait de 240 000 €.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'application des tarifs de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2021 tels que décrits dans le tableau reproduit ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

.....

<p style="text-align: center;">DECHETS MENAGERS EXONERATION DE TEOM ANNEE 2021 – AJOUT D'ENTREPRISES</p>

Madame Régine REZEAU souhaite à savoir à quel moment les entreprises exonérées peuvent se faire connaître. Y a-t'il un calendrier, une procédure pour la mise à jour des données ?

Monsieur Jean-Marie VANNIER, Vice-Président en charge des Déchets ménagers, donne la parole à Monsieur Michaël MOREL, DGA du Service Environnement.

Monsieur MOREL rappelle que la délibération doit être prise chaque année avant le 1^{er} octobre par Loches Sud Touraine ; les contacts avec les entreprises sont donc pris avant, en début d'été. La collectivité envoie des courriers aux entreprises concernées dont elle a connaissance, mais les entreprises peuvent également faire la démarche de demande d'exonération directement auprès du service. Le service Déchets ménagers croise ses fichiers avec ceux du service Développement économique afin de prendre en compte les nouvelles entreprises.

=====

Rapporteur : Jean-Marie Vannier

Par délibération n°29 du 10 septembre 2020 le conseil communautaire avait décidé d'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères certaines entreprises (liste 1) ayant transmis leur attestation de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés par un prestataire privé.

Or, certaines entreprises n'ont transmis cette attestation qu'ultérieurement.

Il est en conséquence proposé de compléter la liste 1 annexée à la délibération du 10 septembre 2020 afin d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021 les entreprises suivantes pour les locaux décrits ci-dessous :

Structure	Adresse	CP	Commune	Réf. cadastrales
SARL SERELEC 37	45 route de Vauzelles	37600	Loches	AK 1305
SAS CLOUE JEAN ET FILS	LD Le Village des Bouchers	37600	Loches	AK 709
SARL AU BOIS COUVERT	rue des Cyprès	37240	Bossée	ZN 104
EURL DARVAL	5 rue Descartes	37600	Loches	AX 163
LES COTEAUX DU LAC	La fournerie	37460	Chemillé sur indrois	ZS 41
GARAGE PINON	7 route de Tours	37240	Manthelan	AA 176

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DECIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021 les entreprises listées dans le tableau reproduit ci-dessus, qui complètent la liste 1 annexée à la délibération du conseil communautaire du 10 septembre 2020.
- **DIT** que ces dispositions seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2021.

=====

Monsieur VANNIER indique étudier, du fait de la situation particulière due au COVID 19, la possibilité de proposer d'exonérer les bars pendant 6 mois.

Monsieur Eric MOREAU expose être d'accord sur le principe d'exonérer les bars, mais en ce cas il conviendrait d'exonérer aussi les restaurants, même si quelques uns font un peu de vente à emporter, mais cela ne représente qu'une très faible partie de leur activité habituelle.

Madame Caroline KRIER demande s'il serait possible aussi d'exonérer les communes qui n'ont pas pu louer leur salle des fêtes. Monsieur le Président répond que ce n'est pas envisagé.

Monsieur VANNIER indique que, pour les bars, le geste d'exonération correspondrait à 15.000 € (taxe et redevance). Pour les restaurants, il convient de regarder combien cela coûterait et si la collectivité a les moyens budgétaires de le faire. Une proposition sera présentée au prochain conseil communautaire.

Monsieur Henri ALFANDARI indique qu'il convient de faire attention aux vases communicants : si c'est pour qu'au final les entreprises sollicitent des subventions auprès du service Développement économique, alors ce sera comme si l'exonération avait été faite. Donc si on va vers une exonération autant y aller franchement et maintenant ; il ne sert à rien d'attendre et cela donne un signe positif. Monsieur ALFANDARI serait favorable à une délibération portant sur les 2 (bars et restaurants), pour plus de clarté.

Monsieur le Président confirme qu'il convient de regarder ce que cela donne budgétairement. Il expose que le principe des vases communicants existe au sein des budgets des ordures ménagères : on ne peut pas dire d'un côté que l'on va exonérer certains, et de l'autre refuser l'augmentation de 5 % sur les autres catégories d'usagers. Il faut donc mesurer exactement l'incidence financière de cette possibilité d'exonération, même si sur le principe ce serait très bien.

Monsieur Bernard MEREAU souhaite souligner le fait que les restaurateurs qui font de la vente à emporter ne génèrent pas de déchets ; ce sont les clients qui en génèrent.

Monsieur Eric MOREAU exprime son point de vue quant à une éventuelle exonération : soit on fait les 2 (bars et restaurants), soit on ne le fait pas du tout. Ceci afin d'être dans un esprit d'équité : comment expliquer aux restaurateurs que l'on exonère les bars mais pas eux, alors qu'ils souffrent autant de cette période de crise. Si c'est trop lourd financièrement, autant ne le faire pour personne.

Monsieur le Président rappelle que ce point n'est pas inscrit à l'ordre du jour et qu'il n'y aura donc pas de délibération aujourd'hui sur ce sujet. Celui-ci sera présenté à un prochain conseil communautaire, après avoir mesuré l'impact budgétaire.

Monsieur Adrien PAINCHAULT évoque également la non possibilité de délibérer sur ce point qui n'était pas inscrit à l'ordre du jour de cette séance, mais reconnaît qu'il est bien d'en discuter.

.....

<p style="text-align: center;">SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT TARIFS DES PRESTATIONS DE TRAVAUX APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021</p>
--

Monsieur Adrien PAINCHAULT souhaite savoir s'il y a une justification générale ou un principe de base à cette augmentation régulière chaque année.

Monsieur Francis BAISSON expose qu'il est toujours plus facile pour les citoyens de voir une petite augmentation régulière, qui va de moins de 1 % à exceptionnellement 5 %, plutôt que de grosses augmentations de temps à autre.

Monsieur le Président expose qu'il y a un principe tout simple : « l'eau doit payer l'eau ». Pour que l'eau arrive en bon état, de bonne qualité, pure et sans microbes, au robinet de l'utilisateur, cela a un coût : il faut payer les pompes, l'entretien des châteaux d'eau, les tuyaux de transport de l'eau qu'on remplace régulièrement, les réparations, les personnels, etc. Ce coût doit être répercuté intégralement sur le consommateur. C'est donc l'utilisateur de l'eau qui paie l'eau, et l'utilisateur de l'assainissement qui paie l'assainissement. Il n'y a pas de vases communicants entre ce budget là et le budget général ou les autres budgets. Sur le mécanisme des augmentations, tel que vient de l'indiquer Monsieur BAISSON, la collectivité essaye d'être raisonnable. Mais il ne faut pas se faire d'illusions : les réseaux d'eau potable et d'assainissement doivent être entretenus, parfois être changés, les châteaux d'eau doivent être sûrs et il y a donc parfois des travaux à faire, il y a des problèmes de ressource en eau donc il y a des frais de recherche, la qualité des eaux est à surveiller... Tout ceci a un coût et, comme toute chose, tout augmente (le prix des véhicules, les charges de personnel du fait du déroulement de carrière, etc) et ces augmentations doivent être répercutées.

Monsieur BAISSON ajoute que toutes les prestations ne sont pas forcément réalisées en régie, il faut parfois avoir recours à des entreprises qui émettent des factures sur lesquelles on subit également des augmentations.

Monsieur Gilbert SABARD, qui a été élu en charge de l'eau et de l'assainissement pendant plusieurs années, indique que de nombreux travaux ont été réalisés ces dernières années sur Beaulieu-les-Loches, Loches et La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, avec des canalisations qui dataient de plus de 60 ans. Tous ces travaux ont été financièrement complètement absorbés par le service de l'eau et de l'assainissement. Il faut penser au remplacement nécessaire des canalisations qui ont plus de 60 ans ; c'est une dépense nécessaire.

Monsieur BAISSON indique que le sujet de l'échange est l'augmentation des prestations de service, et non de l'augmentation du prix de l'eau. Toutefois, pour compléter les propos de Monsieur SABARD, il rappelle un certain nombre de charges obligatoires : il y a encore quelques branchements au plomb, il y a des études patrimoniales qui ont un certain coût, et il y a des analyses nouvelles qui indiquent la présence de CVM beaucoup plus importante qu'il y a de cela quelques années.

=====

Rapporteur : Francis Baisson

Il convient de fixer les tarifs des prestations diverses du service eau potable et assainissement applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les propositions de tarifs sont décrites dans le tableau reproduit ci-dessous :

Libellé	Unité	Tarif 2020	Tarif 2021
		Prix € HT	Prix € HT
<u>EAU POTABLE</u>			
Branchement neuf :			
diamètre 25 pour une longueur maximum de 10 mètres	u	1 030 €	1 040 €
diamètre 32 pour une longueur maximum de 10 mètres	u	1 240 €	1 250 €
autre diamètre ou longueur supérieure à 10 mètres		sur devis	sur devis
Compteur supplémentaire	u	124 €	125 €
Remplacement compteur gelé	u	205 €	207 €
Suppression de branchement	u	205 €	207 €
Frais de dossier « départ »	u	21 €	22 €
Frais de déplacement pour relève de compteur ou réouverture de branchement (arrivée ou départ) pendant les heures d'ouverture du service.	u	43 €	44 €
Frais de déplacement pour relève de compteur ou réouverture de branchement en urgence (jour même ou en dehors des heures d'ouverture du service).	u	83 €	84 €
<u>ASSAINISSEMENT</u>			
Branchement neuf :			
diamètre 125 mm pour une longueur maximum de 10 mètres	u	2 060 €	2 080 €
autre diamètre ou longueur supérieure à 10 mètres		sur devis	sur devis

Contrôle de branchement assainissement collectif (y compris déplacement)	u	101 €	102 €
<u>EAU ET ASSAINISSEMENT</u>			
Main d'œuvre	h	53 €	54 €
Terrassement (profondeur inférieure à 1,30 m)			
Terrassement en terrain empierré ou non revêtu	ml	28 €	29 €
Terrassement sous chaussée ou trottoir revêtu d'enrobé, tri-couche	ml	38 €	39 €
Plus-value pour ouverture de tranchée en terrain rocheux (brise roche hydraulique)	ml	53 €	54 €
Réfection de chaussée			
Réfection définitive sous chaussée ou trottoir revêtu d'enrobés (ép. 5 cm) revêtu de pavés ou de béton désactivé	m ²	63 €	64 €
Matériaux			
Fourniture, transport et mise en place de matériaux adaptés (sable, diorite)	m ³	43 €	44 €
Fourniture et pose de bordures de trottoir	m	38 €	39 €
Reprofilage de fossé	m	18 €	19 €
<u>EAU POTABLE - DEFENSE INCENDIE</u>			
Contrôle de borne incendie	u	41 €	42 €
Renouvellement d'une borne incendie diamètre 100 mm, conforme à la norme française NF 61-213, équipée d'une prise de face de 100 mm, 2 prises latérales de 65 mm coffre métallique, pose d'une butée, (u) (fourniture et pose)	u	2 250 €	2 275 €
<u>LOCATIONS DIVERSES</u>			
Tonne à lisier de 11 m ³ - la journée	u	172 €	174 €
Tonne à lisier de 11 m ³ - la 1/2 journée	u	86 €	87 €
Tonne à eau 4 m ³ - la journée	u	36 €	37 €

Il est précisé que le Conseil d'Exploitation des services eau potable et assainissement collectif, lors de sa séance du 2 décembre 2020, a donné un avis favorable à ce projet d'évolution des tarifs.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité

- **APPROUVE** le bordereau des prix applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, tels que décrits dans le tableau reproduit ci-dessus, concernant les prestations du service eau potable et assainissement collectif.

.....

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF
CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICE
POUR L'EXPLOITATION DES STATIONS ET RESEAUX
ANNEE 2021**

Monsieur Jean-Luc BUSIN indique que la commune d'Esves-le-Moutier s'est retirée volontairement de cette convention parce que le montant proposé était inférieur au coût réel de l'employé communal, et parce que ce dernier passait plus de temps sur l'entretien des équipements que ce qui est proposé dans la convention. Il souhaiterait savoir qui va à présent faire l'entretien de la station et des équipements d'Esves-le-Moutier ?

Monsieur le Président indique que la commune d'Esves-le-Moutier a été intégrée dans l'appel d'offres qui est lancé pour avoir un prestataire de services.

=====

Rapporteur : Francis Baisson

Vu l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La communauté de communes Loches Sud Touraine exerce les compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble de son périmètre depuis le 1^{er} janvier 2019.

L'intégration des services assainissement des communes à la communauté de communes n'a pas fait l'objet de transfert de personnel.

Toutefois, pour les années 2019 et 2020, des conventions de prestation de services ont été passées avec certaines communes pour la gestion technique des équipements rattachés à cette compétence.

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que de nouvelles conventions interviennent pour l'année 2021 pour l'entretien des réseaux et équipements liés à la compétence assainissement collectif avec les communes de Betz-le-Château, Bossay-sur-Claise, Bournan, Chambon, Charnizay, Ciran, Civray-sur-Esves, Cussay, Draché, Ferrière-Larçon, La Celle-Guénand, La Guerche, Le Grand-Pressigny, Le Petit-Pressigny, Manthelan, Marcé-sur-Esves, Mouzay, Neuilly-le-Brignon, Paulmy, Preuilly-sur-Claise, Saint-Flovier, Sepmes, Varennes, et Yzeures-sur-Creuse.

En 2020, le montant des frais de personnel était établi à 17,34 € / heure, auxquels s'ajoutent 10% de frais de gestion.

Il est proposé de réévaluer le montant des frais de personnel de 2 %, ce qui porterait le tarif pour 2021 à 17,70 € / heure, auxquels s'ajoutent 10% de frais de gestion.

Le mode de calcul pour le temps annuel passé par les agents communaux dépend des équipements à exploiter :

Postes de relèvement :

- Entretien courant : 16 heures par an et par poste
- Visite de contrôle : 2 heures par an et par poste

Stations d'épuration :

Capacité	de 200 à 350 eq/hab	supérieur à 350 eq/hab
Lagune y compris entretien des abords	130	156

Capacité	inférieure à 150 eq/hab	Entre 150 – 250 eq/hab	supérieure à 250 eq/hab
Filtre planté de roseaux	52	130	156

Capacité	Inférieure à 50 eq/hab	de 100 à 200 eq/hab	de 200 à 350 eq/hab
Filtre à sable	20	90	104

Capacité	de 500 à 1000 eq/hab	supérieur à 1000 eq/hab	supérieure à 2000 eq/hab
Boues activées	260	312	416

Capacité	de 100 à 200 eq/hab	de 200 à 350 eq/hab
Biodisque	104	156

	< à 100 eq/hab	100 à 500 eq/hab	500 – 1000 eq/hab	sup à 1000 eq/hab
Station d'épuration : Temps par visite de contrôle SATESE	1	2	4	6
Temps forfaitaire supplémentaire annuel (contrôle électrique, agent CC)	1	2	4	6

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conventions de prestations de services pour l'année 2021 à signer avec les commune de Betz-le-Château, Bossay-sur-Claise, Bournan, Chambon, Charnizay, Ciran, Civray-sur-Esves, Cussay, Draché, Ferrière-Larçon, La Celle-Guenand, La Guerche, Le Grand-Pressigny, Le Petit-Pressigny, Manthelan, Marcé-sur-Esves, Mouzay, Neuilly-le-Brignon, Paulmy, Preuilly-sur-Claise, Saint-Flovier, Sepmes, Varennes, et Yzeures-sur-Creuse pour l'entretien des réseaux et équipements liés à la compétence assainissement collectif.
- **DECIDE** de fixer le tarif des prestations à 17,70 € / heure pour 2021, auxquels s'ajoutent 10% de frais de gestion.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer les conventions de prestations de services avec les communes concernées.

=====

Monsieur Francis BAISSON fait part de 2 informations :

- 1- Lors du dernier Conseil d'Exploitation, il avait été interrogé au sujet de la modification de canalisation à effectuer, à la demande du Conseil Départemental, en prévision du rond-point de Courçay. Il indique que cette opération a été chiffrée ; les accords ont été passés avec le Conseil Départemental qui, entre autres, fera toute la signalisation et paiera une partie d'un branchement à reprendre et les réfections de voirie éventuelles. Ces travaux sont à réaliser pour le mois de février.
- 2- Suite au départ de Monsieur Antoine COLINEAU, Responsable Eau et Assainissement, dans une autre collectivité, son successeur a été choisi et débutera ses fonctions au sein de Loches Sud Touraine le 1^{er} mars 2021.

.....

BARRAGE DE BUXEUIL-DESCARTES
REARMEMENT DU BARRAGE POUR LA PRODUCTION D'HYDROELECTRICITE
AVIS SUR LE PROJET

Monsieur François-Xavier KISTNER indique avoir compris qu'il convient de donner un avis, qu'il ne s'agit pas d'un vote, mais souhaiterait avoir des éclaircissements sur le plan de financement et savoir si des retours sur investissement sont attendus. Est-ce la communauté de communes, la société HYDROCOP ou la société Forces Hydrauliques qui va prendre en charge les dépenses correspondant au budget estimé à 5.700.000 € ?

Madame Martine TARTARIN, Vice-Présidente en charge de l'Energie, répond qu'il ne s'agit pas d'un projet de la communauté de communes. La collectivité est sollicitée uniquement pour émettre un avis sur ce projet qui ne dépend pas d'elle, mais rentre dans le cadre de la politique qu'elle mène en terme d'énergies.

Monsieur KISTNER demande si la création d'un emploi à temps partiel évoqué concerne la communauté de communes.

Madame TARTARIN répond par la négative.

Pour ce qui est de la fiscalité attendue, Monsieur le Président indique que l'équipement remis en fonctionnement sera assujéti à l'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux).

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit ce jour de donner un avis sur la pertinence de remettre en marche ce dispositif à turbines lentes permettant le passage des poissons, respectant l'environnement, avec une production constante pour 2.800 personnes (estimation).

Monsieur Bruno MEREAU, Maire de Descartes, souligne le fait que la société Forces Hydrauliques de Descartes s'engage à entretenir le barrage, ce qui est un point important. Il présente l'historique de cet équipement et du projet. Si ce barrage est toujours en place, c'est grâce aux élus de l'époque (avec, à la tête, Monsieur Jean SAVOIE) qui ont tout fait pour que ce barrage ne soit pas rasé et soit entièrement réhabilité à la charge du Conseil Général. L'attractivité de Descartes passe par le maintien de son plan d'eau qui est permis par l'activité de ce barrage. Le barrage ayant été réhabilité, il reste à présent à assumer son entretien. Depuis longtemps un projet hydroélectrique était étudié sur cet emplacement. Il a été porté par différents porteurs de projet ; beaucoup de ces projets ont été ajournés. Depuis le début, il y avait un accord des sociétés de pêche, puisque que les turbines en référence sont agréées par les fédérations de pêche ; c'est un élément important qui ressort dans l'étude. Descartes se trouvant en bout de ligne par rapport au transport qui vient du Bec-des-deux-eaux, l'électricité produite par le barrage va permettre d'éviter le renforcement d'une ligne, ce qui n'est pas négligeable au niveau écologique. L'équipement est performant pour ce qui est de la migration des poissons, leur recensement et l'étude de la transhumance, grâce à des échelles spécifiques et un système de caméras. Monsieur MEREAU invite les élus à visiter cet équipement et à valider ce projet qui sera un point positif supplémentaire pour l'attractivité du sud Touraine.

Monsieur Gérard DUBOIS, Conseiller Général puis Départemental, indique que les 1ères réunions pour conserver ce barrage ont débutées il y a de cela plus de 25 ans. Des sociétés privées envisageaient de le reprendre, mais il y avait des problèmes avec la police de l'eau et du fait que l'équipement se trouve à cheval sur 2 départements (Vienne et Indre-et-Loire). Aujourd'hui le Conseil Départemental, qui a beaucoup investi dans cet équipement (financement de la passe à poissons, entretien du barrage pendant de nombreuses années...), ne peut que se féliciter que ce barrage puisse refonctionner et produire de l'électricité propre et non polluante. C'est une très bonne solution, qui ne coûtera rien à la communauté de communes, pour Descartes, son plan d'eau et la population.

Madame Marine-Nicole SUZANNE s'interroge sur le fait que le réarmement de ce barrage nécessitera la suppression d'un autre barrage : soit à La Guerche, soit sur la Gartempe.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une mesure compensatoire obligatoire : si l'on souhaite conserver un barrage, il faut en supprimer un ailleurs. C'est le principe de la continuité écologique, une déclinaison française d'une directive européenne dont les règlements sont stricts, qui impose de ne pas entraver la remontée des espèces animales ni la dévallaison des espèces animales et des sédiments. Aujourd'hui le barrage de Buxeuil-Descartes va être sauvé, il est donc demandé d'en arraser un autre au titre des compensations.

Monsieur Bruno MEREAU rappelle que, lors de la 1ère réhabilitation du barrage de Descartes, le barrage du Bec-des-deux-eaux a été arasé en contre-partie.

=====

Rapporteur : Martine Tartarin

Vu le courrier de la Préfecture d'Indre-et-Loire en date du 23 octobre 2020 sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Loches Sud Touraine,

Vu l'arrêté inter-préfectoral d'ouverture d'enquête publique concernant l'autorisation environnement en vue d'équiper le barrage de Buxeuil-Descartes pour produire de l'hydroélectricité en date du 3 novembre 2020,

Vu l'article R181-387 du code de l'environnement,

Afin d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau telle que prévue à l'article L.211-1 du code de l'environnement, le législateur a soumis certaines installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) à autorisation environnementale (articles L.214-1 à L.214-6 du même code). Cette procédure, engagée au regard des incidences environnementales notables des projets, est soumise à étude d'impact et enquête publique conformément aux articles L.122-3 et L.123-1 du code de l'environnement.

La société Forces Hydrauliques de Descartes (composée à parts égales de EneR CENTRE-VAL DE LOIRE et HYDROCOP) est basée à Poitiers.

Elle a déposé un premier dossier en février 2018 puis une seconde version consolidée en septembre 2019, pour une demande d'autorisation environnementale afin de réarmer le barrage de Buxeuil-Descartes sur la Creuse en vue d'y produire de l'hydroélectricité.

Le barrage (3.50 m de chute), premier depuis l'océan atlantique, est situé sur la Creuse, rivière domaniale. Il a été mis en service en 1861 pour fournir de l'électricité aux papeteries voisines. Il ne produit plus depuis 1961 et le raccordement de l'entreprise au réseau EDF.

De 1982 à 2014, le barrage a été entretenu et géré par le Département qui l'a remis en état en 1985-1986 et a construit une passe à poissons qui a été mise en service en 2007.

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification de l'Indre-et-Loire (SIEL) en prend la gestion en 2014.

Le projet vise à installer 2 turbines à rotation lente, fonctionnant au fil de l'eau, pour une production annuelle moyenne estimée à 5 GWh (équivalent annuel de la consommation de 2 800 personnes).

Il prévoit la construction d'un quai à l'aval de l'usine hydroélectrique pour permettre aux engins d'installer et d'entretenir les turbines. 3 nouvelles vannes et une grille seraient installées. Les 4 anciens groupes électrogènes hors services seraient retirés. Une voie de circulation piétonne serait créée le long de la berge en rive droite. Un clapet de dégrillage serait construit au droit des actuels pertuis.

Le pétitionnaire devrait également assurer la continuité et la modification du pompage de la papeterie Palm actuellement situé au niveau du bâtiment de l'ancienne centrale.

Le réarmement de ce premier barrage sur la Creuse, axe faisant l'objet de nombreuses protections réglementaires notamment au titre de la continuité écologique (libre circulation des organismes vivants et des sédiments) implique des mesures visant à en éviter, réduire et/ou compenser les impacts, conformément aux articles L.110-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Les mesures d'évitement étant incompatibles avec le réarmement, le projet prévoit les mesures de réduction suivantes.

Les turbines, à rotation lente, seraient ichtyo compatibles et participeraient à un meilleur transit sédimentaire.

La passe à poissons actuelle serait rallongée pour en améliorer le franchissement et une seconde serait construite en rive droite. Elle comprendrait, comme l'ancienne, un local de comptage des poissons.

La présence humaine régulière et le changement du système d'automatisation des clapets permettraient une meilleure gestion des niveaux et un meilleur attrait des passes à poissons.

Le projet est également assorti d'une compensation visant à améliorer la continuité écologique sur un autre ouvrage du bassin de la Creuse. Il est ainsi prévu en priorité d'effacer le barrage de la Guerche. Si le propriétaire refusait, 1 ouvrage sur la Gartempe pourrait alors être effacé. Une enveloppe prévisionnelle de 250 000 € serait consignée au moment de l'obtention de l'autorisation environnementale.

Les travaux sont prévus pour une durée de 9 mois à partir de juillet/août 2021. Les 3 premiers mois verront une ouverture totale du barrage.

Le coût total du projet est estimé à 5 700 000 € HT (1 960 000 € seraient consacrés à la réduction et à la compensation des impacts). Les charges annuelles d'entretien sont estimées à 189 500 € et nécessitent la création d'un emploi à temps partiel (hors période de travaux).

Le pétitionnaire a obtenu une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public en juin 2019 pour une durée de 40 ans.

Les documents de la consultation sont disponibles à l'adresse : <https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours/Projet-de-Rearmement-du-barrage-de-Buxeuil-Descartes>.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** quant au projet de réarmement du barrage de Buxeuil-Descartes pour produire de l'hydroélectricité.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

.....

PERSONNEL ASSURANCE STATUTAIRE ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CDG37

Monsieur le Président rappelle que ce sujet a été abordé lors du précédent conseil communautaire. Les doutes émis, quant à la possibilité que la collectivité devienne son propre assureur pour un certain nombre de risques statutaires possibles du fait de la forte augmentation du tarif proposé, avaient fait ajourner la décision afin de retravailler sur ce dossier et estimer les risques financiers pour la collectivité. Les membres du Bureau en ont donc à nouveau débattu. Il a été finalement considéré qu'il serait dangereux de s'abstenir d'une couverture et qu'il serait plus sage de souscrire aux mêmes garanties que précédemment, malgré l'augmentation du coût de l'adhésion.

Suite à la réflexion menée, Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à suivre cet avis du Bureau.

Madame Marie-Nicole SUZANNE s'interroge quant à l'augmentation de presque 1 % : le pourcentage passant de 4,68 % à 5,56 %.

Monsieur le Président confirme que, sur le montant total, cette augmentation représente une somme conséquente sur le budget alloué : on passe de 139.000 € à 164.000 €. En faisant une moyenne des sinistres annuels, il a fallu définir si cette différence de 30.000 € était justifiée ou non. Il en ressort que le risque que la collectivité y soit perdante, si elle n'adhère pas, est trop important.

=====

Rapporteur : Gérard Hénault

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique ou temporairement indisponible.

Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale.

Compte tenu des risques financiers importants qui résultent de ces obligations statutaires, il est plus que recommandé d'assurer la collectivité.

La communauté de Communes Loches Sud Touraine dispose du choix d'assurer tout ou partie des garanties proposées parmi les risques statutaires qui recouvrent l'ensemble des congés pour raison de santé à savoir :

- Le décès
- L'accident de service – maladie imputable au service

- La longue maladie- longue durée
- La maternité / paternité et accueil de l'enfant
- L'incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).

La communauté de communes Loches Sud Touraine est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire géré par le Centre de Gestion pour l'ensemble des risques présentés ci-dessus (Contrat : « tous risques » au taux global actuel de 4.68 % pour l'ensemble des risques). Par ailleurs, au titre du contrat groupe pour l'exercice de ses activités de gestion, le CDG 37 perçoit une participation financière dite de « frais de gestion » qui s'ajoute au montant de la cotisation d'assurance (0.40 % de la masse salariale).

Ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2020, le Centre de Gestion a procédé à une consultation en conformité avec les dispositions du Code des marchés publics en vue de souscrire un nouveau contrat. Dans ce cadre, la communauté de communes a, par délibération du conseil communautaire en date du 23 janvier 2020, chargé le Centre de Gestion d'organiser pour son compte une consultation en vue de souscrire un nouveau contrat d'assurance statutaire.

Par courrier reçu le 28 juillet 2020, le Centre de Gestion a communiqué les résultats de la consultation.

Il est rappelé que lors de la séance du 22 octobre 2020, le conseil Communautaire, sur proposition de Monsieur le président avait décidé de surseoir à la décision.

Depuis, l'avis du Bureau communautaire a été également sollicité préalablement à la présente séance.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- de décider de souscrire au contrat « TOUS RISQUES » du personnel affilié à la CNRACL au taux global de 5.56% (auquel s'ajoutera les frais de gestion fixés à 0.40% de la masse salariale) ;
- de décider de souscrire au contrat couvrant l'ensemble des risques statutaires du personnel affilié à l'IRCANTEC (taux inchangé de 1.15 % sans possibilité de choisir le niveau de garantie, auquel s'ajoutera 0.06 % de frais de gestion).

Lors de la séance du 29 octobre 2020, les membres du Bureau communautaire ont émis un avis favorable à cette proposition.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

La communauté de communes Loches Sud Touraine, par délibération n°11 du 23 janvier 2020, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2021-2024 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : Sofaxis

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégories de personnel assuré, taux de cotisation retenus et garanties souscrites

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Contrat : TOUS RISQUES avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 5.56 %

Risques assurés : Décès / Accident de service – Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) (frais médicaux et indemnisation du congé) – Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d’office) – Maternité, Paternité et Accueil de l’enfant, Adoption sans franchise – Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d’office, invalidité temporaire).

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l’IRCANTEC et agents non titulaires de droit public

Contrat : TOUS RISQUES avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 1,15%

Assiette de cotisation : (pour l’ensemble des catégories de personnel assuré, indépendamment du statut)

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),
- Les primes (IFSE).

- **PREND ACTE** que l’adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d’une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d’Indre-et-Loire dont le montant s’élève à 0,40 % de la masse salariale assurée hors charges patronales.

- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte afférent.

.....

<p style="text-align: center;">APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA VILLE DE LOCHES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE 2021-2026</p>

Rapporteur : Sophie Métadier

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui met fin à la mise à disposition des services de l’Etat aux communes pour l’instruction des autorisations liées au droit des sols.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l’article L 5211-4-2 relatif au service commun non lié à une compétence transférée.

Vu la délibération de la communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 2 février 2017 créant le service commun « Application du Droit des Sols » (ADS).

La communauté de communes Loches Sud Touraine a créé en 2017 un service mutualisé d’Application du Droit des Sols (ADS) auquel 44 communes membres adhèrent.

La Ville de Loches dispose quant à elle de son propre service d’instruction des actes d’urbanisme créé en 2012.

Les deux services ADS exercent donc parallèlement sur le territoire en utilisant le même logiciel métier, facilitant ainsi les pratiques liées à l’instruction et le suivi statistique à l’échelle du territoire. Ce logiciel métier est géré au niveau communautaire.

Les deux services ont également l'habitude d'échanger régulièrement sur leur pratique d'instruction.

Les modalités de la collaboration entre la communauté de communes Loches Sud Touraine et les communes adhérentes au service ADS sont formalisées par une convention, annexée à la présente délibération.

Cette convention de coopération porte sur la période 2021-2026 et détaille notamment son objet, les engagements respectifs des parties, les dispositions financières, la participation de la Ville de Loches à la gouvernance du service mutualisé ADS de la communauté de communes, l'entrée en vigueur et la durée de la convention.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat 2021-2026 régissant les principes de coopération entre le service commun mutualisé pour l'Application du Droit des Sols (ADS) de la communauté de communes de Loches Sud Touraine et le service instructeur ADS de la ville de Loches.
- **AUTORISE** le président à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

.....

<p align="center">PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) TRANSFERT DE LA COMPETENCE</p>
--

Madame Métadier informe les élus communautaires quant au transfert de la compétence PLU : La Loi ALUR du 24 mars 2014 (article 136 II) transfère de plein droit aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale sauf si une minorité de blocage est activée.

Cette minorité, soit 25% des communes représentant au moins 20% de la population, doit être activée dans les 3 mois qui précèdent le début de l'année suivant le renouvellement des instances communautaires, soit en temps normal le 1^{er} janvier 2021.

Pour mémoire, la minorité de blocage avait déjà été activée en 2017.

Comme évoqué en Bureau communautaire du 3 septembre 2020 et en Conférence des Maires du 8 octobre 2020, et suite aux réunions d'échanges avec les élus qui ont eu lieu à Loches, Montrésor, Preuilly-sur-Claise et Descartes les 28 et 29 septembre 2020, il a été proposé de reporter toute prise de compétence dans l'immédiat et de mener une réflexion partagée et approfondie sur le sujet pendant l'année 2021 et donc d'activer la minorité de blocage.

Au 30 novembre 2020, 38 communes représentant 28004 habitants ont délibéré dans ce sens, soit 56,72 % des communes membres et 52,6 % de la population. La minorité de blocage est donc atteinte.

Cependant, la loi du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, publiée au JO du 15 novembre, a reporté les délais de transfert de cette compétence. Ainsi, c'est à compter du 1^{er} juillet 2021 que la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » sera automatiquement transférée à l'intercommunalité.

En conséquence, il semblerait que les délibérations prises en 2020 ne soient pas valables et qu'il conviendrait de délibérer à nouveau pour exprimer la minorité de blocage dans la période ad hoc c'est-à-dire entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

Monsieur le Président interrompt la séance et donne la parole à Monsieur Pierre LOUAULT, Sénateur. Monsieur LOUAULT indique que selon les dernières décisions gouvernementales prises sur le sujet, les délibérations pour exprimer la minorité de blocage ayant d'ores-et-déjà été prises, il n'y aura pas à redélibérer.

Monsieur le Président remercie Monsieur le Sénateur de cette information et annonce la reprise de la séance.

.....

QUESTIONS DIVERSES

Photovoltaïque

Madame Marie-Nicole SUZANNE fait part de sa question :

« Une enquête d'utilité publique pour un projet de centrale solaire au sol se déroule actuellement sur la commune de Draché du 22 novembre au 22 décembre 2020.

L'implantation va se faire sur des terres agricoles utilisées par COSEA (LGV) avec obligation de remise en état des terrains agricoles. Dans les documents fournis par le porteur de projet il est bien précisé « le site a donc été remis en état agricole, suite à la cessation de l'exploitation de la base mécanique par COSEA. Les travaux ont duré de l'été 2017 jusqu'à l'automne 2017 » à la suite de l'intervention de la CDPENAF (commission départementale des espaces naturels, agricoles et forestiers). Juridiquement on est donc bien sur un site de terre agricole. Aujourd'hui des terres agricoles ont été détournées de leur vocation agricole à des fins de centrale solaire ; ce projet va à l'encontre des objectifs fixés par la communauté de communes. Quand le conseil communautaire va-t-il donner son avis sur ce projet comme il l'a fait pour les éoliennes du Petit-Pressigny, la centrale photovoltaïque de Preuilly-sur-Claise et aujourd'hui le barrage de Descartes ? »

Monsieur le Président indique que la communauté de communes n'a pas été saisie et qu'il a découvert il y a peu qu'une enquête publique est lancée quant à l'implantation de panneaux photovoltaïques à Draché.

Monsieur Gilles CHAPOTON, Maire de Draché, indique qu'une société est venue prospecter des terrains délaissés le long de la LGV et a reperé une parcelle de 4 ha qui les intéresse. Dans son PLU, la commune de Draché avait interdit le photovoltaïque sur les terrains agricoles. Le projet n'était donc pas possible. Mais, après consultation avec la commune et les agriculteurs locaux, il est apparu que les terres concernées ne sont pas récupérables et sont de trop mauvaise qualité pour les remettre en culture. La commune a donc donné son accord pour lancer une opération de modification d'urbanisme, uniquement sur cette zone particulière de 4 ha. Le projet n'est pas récent, il date de 2017. Il y a déjà eu une enquête publique d'un mois en fin 2017 pour pouvoir faire cette modification d'urbanisme. La parcelle concernée est donc à présent considérée comme pouvant accueillir des panneaux photovoltaïques. On en arrive maintenant à l'enquête publique portant sur la construction de la centrale.

Monsieur le Président rappelle que le dossier complet est disponible sur le site internet de la Préfecture. Mais pour l'instant la communauté de communes n'a pas été avisée de l'avis qu'elle aura à émettre lors d'un prochain conseil communautaire.

Monsieur Eric MOREAU confirme l'ancienneté du projet photovoltaïque sur Draché, car il en a eu connaissance par des agriculteurs il y a de cela 3 ans. Il s'interroge sur le fait que la parcelle concernée se retrouve aujourd'hui « déclassée », alors que dans les accords qui avaient été signés avec l'entreprise COSEA, cette dernière avait obligation de remettre à l'état naturel -donc en terre agricole- cette parcelle.

Monsieur CHAPOTON indique que la parcelle n'est pas vraiment déclassée, mais considérée comme étant de très mauvaise qualité.

Monsieur MOREAU confirme voir où se situe cette parcelle et indique, qu'à la base, il ne s'agissait pas de mauvaise terre. Il estime que quand on enlève la bonne terre et qu'on remet de la mauvaise à la place, ce n'est pas tout à fait le sens de « remettre en terre agricole ».

Monsieur CHAPOTON indique que tous les agriculteurs de la commune, inclus les agriculteurs siégeant au conseil municipal, ont dit qu'il s'agit de terre de mauvaise qualité. COSEA a remis normalement en état, en précisant que pour recultiver une terre comme cela il faut 10 ans avant que ce soit une terre qui soit intéressante. Des carottages ont été effectués pour la construction de la centrale, qui ont mis en évidence la présence de nombreux cailloux ; il est donc difficile d'envisager de l'agriculture à cet endroit. A l'époque la Chambre d'Agriculture était défavorable à ce projet, mais est en train de changer d'avis.

Monsieur MOREAU indique qu'il en a discuté il y a moins d'une semaine avec le Président de la Chambre d'Agriculture et lui a demandé de bien clarifier la position de la Chambre d'Agriculture sur le sujet du photovoltaïque. Leur position est toujours la même, elle est très claire : la Chambre d'Agriculture est opposée à l'installation de panneaux solaires sur des terres agricoles en tant que tel. La seule chose qu'elle serait prête à autoriser serait des panneaux photovoltaïques installés selon les bases de l'agri-voltaïque, c'est-à-dire avec des rangées de panneaux solaires très espacés et surélevés en hauteur de façon à ce que les rayons du soleil passent en dessous et qu'il y ait de l'élevage associé. Ce n'est donc pas tout à fait le projet qu'il y a actuellement à Draché.

SCOT / Développement touristique / Pacte de gouvernance

Madame Régine REZEAU fait part de sa question (**Texte écrit déposé par Mme REZEAU. Ce texte n'a pas été lu intégralement lors de la séance, mais exposé**) :

« Monsieur le Président,

En juillet dernier, vous avez été réélu à la présidence de notre intercommunalité, et vous avez constitué une nouvelle équipe appelée à gérer nos services intercommunaux pour les six ans à venir, mais sans nous préciser quel projet de territoire vous portez.

Vous avez proposé la création de commissions que vous aviez qualifiées à ce stade, « d'enveloppes vides », sans que les Vice-présidents en indiquent les principales lignes directrices.

Elue d'une commune qui a confié un certain nombre de compétences à la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine, je n'ai à ce jour, toujours pas de vision précise de la stratégie pour notre territoire, mais peut-être suis-je la seule à n'avoir rien compris ?

Plusieurs sujets m'interpellent :

- 1) Dans le cadre de l'élaboration du SCOT, j'ai pu m'apercevoir que le comité de pilotage du SCOT et le Bureau ne prennent pas en compte des projets en cours. Dans le cas de notre commune de Sepmes, un projet de parc éolien dont l'élaboration est à l'étude depuis plus de cinq années. Comment expliquer que l'EPCI puisse nier les projets portés par les communes qui sont les cellules de base de l'intercommunalité ?
- 2) En termes de développement touristique, il me semblait que l'itinérance était l'une des pistes d'actions pour notre territoire.

Aujourd'hui, alors que nous sommes plusieurs communes à travailler sur un aménagement pour accueillir des camping-caristes, nos demandes de subventions (Etat/Région) seraient suspendues à l'élaboration d'une étude par notre service « Développement touristique ». Or, cette étude ne semble pas prioritaire, compte-tenu de la charge de travail du service.

Peut-on donc savoir, ce qui est prioritaire ?

Monsieur le Président, lors d'une conférence des maires, vous avez évoqué le Pacte de Gouvernance de Loches Sud Touraine et vous aviez préparé un document pour concrétiser ce pacte.

Vous y évoquez un principe d'unité ; mais encore faut-il, pour être unis et agir de concert, formuler une vision partagée pour notre territoire tout en respectant les souverainetés communales.

C'est pourquoi il me paraît légitime de pouvoir partager des objectifs pour notre territoire, avec des actions qui se déclinent à travers les différentes compétences, en prenant en compte, nos capacités financières et fiscales.

Ce travail, nos communes, quelles que soient leur taille ou leur situation, doivent en être partie-prenantes et respectées dans leurs spécificités.

Il me semble que dans un contexte difficile tel que nous le traversons, nous avons besoin d'être solidaires afin d'agir ensemble pour le bien de nos populations et de nos entreprises.

Faites confiance aux élus. »

Monsieur le Président indique que les Vice-Présidents concernés vont répondre aux questions portant sur le SCOT (1) et l'itinérance touristique (2), ensuite il apportera lui-même réponse sur le chapitre politique (3) évoqué dans cette question diverse.

1) SCOT

Madame Sophie METADIER rappelle quelques dates prévues pour le SCOT et quelques méthodes de travail retenues pour l'élaboration du SCOT. Depuis le départ, le SCOT est mené dans la concertation. De nombreuses réunions ont été organisées (publiques, avec les élus, avec les acteurs du territoire) et il était prévu d'arrêter le SCOT avant les élections. Cela n'a pas pu se faire, le Bureau d'Etudes ayant pris du retard, le dossier n'a pas pu être débattu en Conférence des Maires afin de l'arrêter au mois de février 2020 comme cela était initialement prévu. De fait, l'arrêt du SCOT avait été reporté au Conseil communautaire de ce jour, avec la tenue d'une Conférence des Maires au

minimum 3 semaines ou 1 mois avant. Les orientations évoquées par Madame REZEAU ont été discutées en Bureau ; il était prévu ensuite d'en parler en Conférence des Maires puis de soumettre le projet à l'avis du conseil communautaire d'aujourd'hui. Le calendrier, pour des raisons sanitaires (confinements / crise sanitaire COVID 19), a pris du retard. Mais ce qui a été vu en Bureau et en Comité de pilotage sera discuté bien évidemment en Conférence des Maires, avant d'être présenté en Conseil communautaire.

Pour ce qui est des énergies renouvelables, Madame METADIER indique que le PADD n'a pas été modifié. Il a été discuté en conseil communautaire il y a de cela quasiment 2 ans et est totalement en accord avec le PCAET puisqu'il préconise de développer les énergies renouvelables dans le respect des ressources et aspirations territoriales, avec un mix énergétique. Elle précise que le DOO (document d'orientations et d'objectifs) a un chapitre énergie qui rappelle qu'il convient de s'appuyer sur ce mix énergétique et principalement les 3 énergies renouvelables prioritaires : méthanisation, bois-énergie et géothermie, donc cela n'interdit pas les autres formes d'énergie. Une prescription P2, qui organise la consommation d'ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers), a été rajoutée. Tout comme il conviendrait de ne pas consommer d'espaces agricoles pour du photovoltaïque, la même réflexion a été menée dans le respect des demandes des services de l'Etat qui préconisent de limiter la consommation d'ENAF. Pour l'énergie, une superficie de 42 ha a été demandée auprès de la CDPENAF (Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) pour permettre d'accueillir tous les projets d'énergie sur le territoire. Les besoins de consommation fonciers ont donc bien été pris en compte.

Madame REZEAU indique qu'elle réagit par rapport aux distances qui ont été indiquées en fonction de la hauteur des mâts et estime que, tel que cela a été inscrit, cela veut dire qu'il n'y aurait pas de réalisations possibles.

Madame METADIER expose que la collectivité ne dispose pas pour l'instant d'éléments sur le projet de Sepmes et que Loches Sud Touraine s'est donc prononcée sur une notion d'intérêt général qui est de dire que les projets d'éoliennes doivent respecter des distances qui paraissent totalement cohérentes avec des éoliennes qui mesurent 200 m en bout de pôle. Il ne faut donc pas dire pas laisser penser que cette disposition ait été prévue spécifiquement au regard du projet de Sepmes.

Madame REZEAU estime que la collectivité était au courant du projet de Sepmes qui date de plus de 5 ans et donc que Loches Sud Touraine a formulé des avis et des préconisations sans tenir compte de ce qui était prévu sur les communes du territoire.

Monsieur le Président rappelle que la Conférence des Maires au cours de laquelle devait se tenir ce débat n'a pas pu se tenir du fait de la situation sanitaire, mais indique que le débat sur le sujet est juste reporté et qu'il aura bien lieu lors d'une prochaine Conférence des Maires, comme prévu.

2) Itinérance touristique

Monsieur Jacky PERIVIER confirme que l'itinérance fait bien partie des éléments majeurs du développement touristique de la collectivité. Pour ce qui est des zones de camping-cars, il y a plusieurs projets sur le territoire (Dolus-le-Sec, Manthelan, Sepmes, Yzeures/Creuse). Toutes les communes concernées sont à la même enseigne car, pour pouvoir obtenir des crédits du CRST, la Région demande à la collectivité de créer un schéma d'implantation des aires de camping-cars. L'élaboration de ce schéma d'implantation a été débutée en 2019 ; elle devait se poursuivre en 2020. Du fait des élections et de la COVID 19 tout a été retardé et il a fallu faire face à d'autres urgences, dont notamment le soutien aux entreprises touristiques et culturelles qui a demandé beaucoup de temps et d'énergie, ce qui fait que ce dossier a été mis en attente. Le schéma est tout de même en cours ; il a pour objectif de faire le point sur la situation actuelle et de voir quelles sont les priorités à appliquer. Son rendu devrait être prêt pour février/mars 2021. La commission « Tourisme » en débattera. Mais pas de crainte à avoir par rapport au CRST : il sera toujours possible de bénéficier de la subvention afférente même si les travaux sont commencés.

Monsieur PERIVIER précise que, en effet cette année, la priorité du service « Développement touristique et culturel » s'est portée principalement sur l'accompagnement et le soutien des acteurs du tourisme et de la culture qui font face à la crise due à la COVID 19. L'étude de réhabilitation de la base de loisirs de Chemillé/Indrois est en cours et la gestion de la taxe de séjour est poursuivie. Monsieur PERIVIER confirme que l'itinérance fait bien partie des priorités et reste une action importante pour la collectivité -ce sujet ne comportant pas uniquement la Voie Verte (itinérance pédestre, cycliste, équestre...)- et que les élus concernés ainsi que les agents du service travaillent activement dessus, malgré l'effectif restreint actuellement.

3) Politique communautaire

Monsieur le Président s'étonne que Madame REZEAU indique ne pas arriver à appréhender la stratégie territoriale globale. Il présente un inventaire des différents documents de planification dont la

communauté de communes Loches Sud Touraine s'est dotée même si cela est coûteux en argent (appui de Bureaux d'Etudes) et en énergie (réunions d'élus et d'agents) : le PCAET (réalisé avec la mobilisation et l'implication des citoyens) ; le SCOT ; les Contrats de Réciprocité (avec la Métropole) ; le CRST ; le Contrat Local de Santé ; la Convention Territoriale Globale (avec la CAF) ; les ORT (qui repassent maintenant dans le dispositifs « Petites villes de demain ») ; le Contrat de Ruralité ; le Plan de Mobilité Rurale ; la Plate-forme territoriale de rénovation énergétique). En matière de financement, le système d'AP/CP est adopté, ce qui permet d'autoriser des programmes sur plusieurs années, et Loches Sud Touraine est en train de mettre en place actuellement un plan pluriannuel d'investissement sur 5 ans, ce qui va permettre de définir les grandes orientations et les possibilités de financement.

Madame REZEAU indique être consciente des travaux qui ont été menés, pour les avoir vécus pour la plupart. Effectivement la collectivité dispose de plans, mais il conviendrait de fixer des objectifs, de déterminer des lignes fortes sur les 6 ans à venir, en fonction des capacités budgétaires et des moyens humains de la collectivité.

Monsieur le Président indique que c'est ce qui est fait et donne des exemples d'actions commencées :

- Il a été constaté que l'âge moyen des agriculteurs était assez élevé et que ça allait poser problème : des actions ont été lancées là-dessus.
- Il a été constaté qu'il y avait des problèmes chez les agriculteurs et plus particulièrement chez les éleveurs : des actions ont été menées.
- Sur le dispositif constats/actions, des travaux ont été lancés sur la mobilité. Aujourd'hui un travail de désenclavement du territoire Lochois a débuté. Malgré le constat que la 943 ne permet pas un désenclavement convenable et est extrêmement accidentogène, toute l'action qui a été faite par des élus et les socio-professionnels a abouti puisque le conseil Départemental s'est lancé dans des travaux. Aujourd'hui les projets de transport sur rail avancent également. Des idées sont échangées quant aux opportunités liées à l'hydrogène avec le Monsieur le Sénateur et Madame la Députée. Le désenclavement du territoire pour faciliter les échanges avec la Métropole est un axe stratégique que la collectivité porte depuis très longtemps.

Pour ce qui est des commissions, en ce début de mandat tout est ouvert, chaque vice-président à la capacité d'y intégrer les projets qu'il souhaite. De plus, les commissions ont été ouvertes à un représentant par commune, afin que les idées puissent affluer. Les commissions thématiques sont le cœur du réacteur communautaire, car c'est de là que viennent les envies, les aspirations et les souhaits des communes. Le jour des élections il paraissait compliqué de fixer une feuille de route stricte à chaque président de commission. Il peut y avoir des projets novateurs, mais il faut accepter que ces projets viennent au fil de l'eau parce que le monde change.

Pour ce qui est du Pacte de Gouvernance, Monsieur le Président indique être surpris. Il rappelle que le pacte est introduit par la loi mais qu'il n'est pas une obligation ; il est possible de simplement en débattre, puis décider finalement de ne pas en établir, ce qui -du point de vue de Monsieur le Président- serait une erreur fondamentale. Il rappelle qu'à la fin du mandat précédent, plusieurs élus ont débuté une armature qui lui semble cohérente et présente des principes clairs, tels que l'indiquent les titres des 6 chapitres du projet : « une gouvernance équilibrée et respectueuse de cette richesse territoriale » ; « la conférence des maires, organe de l'équilibre territorial » ; « les principes d'unité de l'organisation » ; « un projet commun garant des identités locales » ; « le respect des souverainetés communales » ; « un nécessaire respect du fait majoritaire ». Monsieur le Président précise que le projet proposé s'appuie sur un pacte de gouvernance qui existe déjà dans une autre communauté de communes où, à priori, il donne satisfaction. Il rappelle que ce projet a été proposé à l'ensemble des Maires, qui se sont réunis à ce sujet lors d'une Conférence des Maires à Genillé, et qu'il a été indiqué que la collectivité avait 9 mois à partir de l'élection du 9 juillet 2021 pour établir le pacte, incluant un délai de consultation des communes. Il avait alors proposé que les Maires prennent connaissance du projet présenté et que tous les amendements soient examinés lors d'une prochaine réunion de la Conférence des Maires. Or, à ce jour, aucune contribution n'a été reçue. Monsieur le Président incite donc les Maires à ne pas hésiter à envoyer toute remarque qui leur semble importante. Cela sera mis au débat et ensuite à l'amendement ou au maintien du projet en l'état s'il y a lieu. Tout a été fait dans un esprit transparent et démocratique.

Monsieur Henri ALFANDARI évoque le chapitre 3 du projet : il rappelle que le pacte fixe un cadre et que, dans ce cadre, il convient de préciser qui conventionne avec qui, dans quel cadre et sur quels projets.

Monsieur le Président confirme ce point.

.....

DIVERS

Démarchage abusif

Madame Sophie METADIER, Vice-Présidente en charge de l'Aménagement et l'Urbanisme, alerte l'ensemble des communes sur le fait qu'il y a actuellement des personnes qui se font passer pour « Action Logement » alors qu'elles n'en font pas partie. Action Logement ne fait aucun démarchage vers les habitants.

RGPD

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes avait proposé aux communes de faire un service mutualisé de gestion de la protection des données, en recrutant un agent pour réaliser le travail au sein de la communauté de communes ainsi que pour chaque commune désireuse de le faire. L'agent recruté ayant quitté la collectivité, un mail a récemment été adressé à l'ensemble des communes afin de savoir si les communes souhaitaient bien confirmer leur adhésion au service commun. Une dizaine de communes a répondu à ce jour, ce qui n'est pas suffisant. Le Président incite les communes à se prononcer sur le sujet. Le Président précise qu'il est à présent admis que des agents communaux s'occupent de la gestion de la protection des données communales.

PAT (Plan Alimentaire Territorial)

Monsieur Jean-Louis ROBIN revient tout d'abord sur l'intervention de Madame REZEAU, et notamment sur le terme employé de « coquilles vides » pour les vice-présidences : il estime que cela ne correspond pas à la réalité car, entre autres, ce qui a été réalisé auparavant est pris en compte et le travail débuté précédemment est poursuivi.

C'est le cas pour le Plan Alimentaire Territorial. Une enquête a été réalisée au cours de l'été dernier par 4 étudiants. Il était prévu une restitution de cette enquête et du diagnostic réalisé lors d'une Conférence des Maires, malheureusement la situation sanitaire ne l'a pas permis. Il indique que le diagnostic sera donc envoyé aux Maires à partir du 17 décembre 2021 directement en ligne, avec un lien mail permettant de faire des remarques sur ce diagnostic, en attendant de pouvoir en discuter prochainement en Conférence des Maires.

Calendrier des réunions du Bureau et du Conseil

Monsieur le Président informe que le calendrier prévisionnel du 1^{er} semestre 2021 sera communiqué très prochainement aux Maires.

Conférence des Maires

Monsieur Bernard GAULTIER apprécie le fait de pouvoir débattre entre élus et trouve dommage de devoir se priver de réunions, de commissions et de Conférences des Maires. Il regrette que la dernière Conférence des Maires, initialement programmée le 19 novembre 2020, ait été annulée.

Monsieur Gérard HENAULT en convient, mais indique que ce sont bien des préoccupations liées à la sécurité sanitaire des participants qui ont conduit à cette annulation. Il reconnaît que l'équilibre est très difficile à trouver entre visioconférences et réunions en présentiel.

=====

La prochaine assemblée du Conseil Communautaire de Loches Sud Touraine se déroulera le jeudi 25 février 2021, à 18H

LA SEANCE EST LEVEE A 20H55.